

**VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE**  
**(Rhône)**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 JANVIER 2010**

**Présents** : M. PERRUT, Mme LUTZ, M. FAURITE, Mme JACQUEMET, M. JAMBON, Mme VELUT, M. RAVIER, M. PICARD, M. DUCRAY (à partir de la question n° 2), Mme DUBOIS, M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BAIZID, M. MANDON, M. GOUDARD, M. ERYILDIZ, Mme SEIVE (de la question n° 1 à la question n° 7, questions n° 21, 25 et 26), Mme PAGNON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme TISSOT (conseillers municipaux).

**Absents** : Mme GLANDIER (pouvoir à Mme LUTZ), M. DUCRAY (question n° 1), Mme PELOSSE (pouvoir à M. GEERNAERT), Mme BEAUCLAIR (pouvoir à M. FAURITE), M. CHARRIN, Mme CAVELIER - JOLIBOIS, Mme SEIVE (questions n° 8 à 20, n° 22 à n° 24, à partir de la question n° 27), Mme TOINON, Mme LEBAIL – COQUET (pouvoir à M. GALLAND), M. BEAUVALLET, M. SADDIER (pouvoir à Mme BRUN-PIGUET).  
M. LACROIX, Trésorier Principal.

**Secrétaire de séance** : M. GALLAND.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, M. le Député-Maire présente aux Conseillers municipaux ainsi qu'à leur famille, ses meilleurs vœux, des vœux de santé et des vœux également pour que tous, nous puissions travailler ensemble dans le respect des positions de chacun.

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2009.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2009.

### **2 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE SNCF DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de financement relative aux études de projet et des travaux pour la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de la gare de Villefranche-sur-Saône ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget d'investissement de la Ville.

### **3 – CREATION DE PERIMETRES D'ETUDE AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'inscription des sites suivants en périmètres d'études au Plan d'Occupation des Sols actuel :
  - le secteur de la gare, sur un périmètre élargi par rapport à l'actuel périmètre d'étude,
  - le secteur Ampère / Frans, entre le rond point avec la rue Richetta et le Bd Pasquier,
  - le secteur à l'Ouest et au Sud du marché couvert,
  - l'îlot compris entre le Bd Roger Salengro, le Bd Général Leclerc, et la rue Vauxrenard,
  - le quartier Montplaisir / Quarantaine entre les rues Montplaisir, Schumann, Picard et de la Quarantaine.

Il est à noter les interventions suivantes :

**Mme BERTHOUX** indique, qu'après avoir connu une pause, le rythme de construction des immeubles repart puisque l'on voit de nouveaux chantiers démarrer ; de plus, le PLH et le SCOT prévoient la construction de 300 logements par an à Villefranche. Il n'est, bien entendu, pas anormal que notre ville se développe, mais la création de ces périmètres

d'études prouve bien que le POS actuel ne permet plus un développement équilibré et harmonieux de la ville. Les dispositions proposées permettent d'adopter une attitude défensive mais c'est insuffisant. Le périmètre apparaît trop restreint, par exemple, le secteur ouest de la ville a déjà été beaucoup densifié et des constructions y sont encore prévues. Il sera indispensable de prévoir de nouvelles règles pour que l'urbanisation de notre ville soit équilibrée et cohérente.

Le classement des arbres remarquables est un premier pas, mais il conviendra à l'avenir de mieux densifier en prévoyant des espaces verts, des hauteurs d'immeubles raisonnables et en prévoyant des distances par rapport aux voies publiques, etc... Ce sera l'objet du futur PLU. Elle souhaite également, au cas où ces zones à enjeu soient occupées par des logements, que l'on prévoit des quartiers vivants dotés d'un certain nombre d'équipements, par exemple, un cinéma.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** répond qu'il est tout à fait de cet avis et que des études sont en cours qui prennent déjà en compte ces observations. Mais dès maintenant, dans la mesure où des mutations sont en cours, il était indispensable de prendre des mesures. Il convient également que les règles ne soient pas trop restrictives puisqu'elles sont déjà contraignantes et appliquées dorénavant avec rigueur. Les seules constructions d'immeubles réalisées actuellement au sein de parcs ont été décidées par la Municipalité précédente. A l'avenir, il conviendra d'être très vigilant sans arrêter pour cela, le développement de notre ville. Il rappelle son souhait que l'effort de construction de logements soit mieux partagé avec les autres communes.

**M. GALLAND** approuve le périmètre d'études proposé et rappelle qu'il faut se battre pour conserver des emplois dans notre ville. En ce qui concerne le PLU, il souhaite qu'il soit rapidement approuvé. A cet effet, il aimerait savoir s'il sera adopté en 2010.

**M. PICARD** répond que le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) doit être présenté à chacune des communes de la CAVIL, cette dernière devant l'approuver au mois de mars. En ce qui concerne le PLU, il devrait être adopté à la fin de l'année 2010.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** insiste pour que les commissions compétentes se saisissent bien de l'ensemble de ces questions.

#### **4 – REAMENAGEMENT DE LA RESIDENCE BELIGNY OUEST – CONVENTION VILLE /OPAC – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'opération de requalification des espaces extérieurs de la Résidence sociale de Béligny Ouest ;
- décide la participation de la Ville d'un montant de 212 000 € au titre de la 1<sup>ère</sup> phase d'opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant, à intervenir entre la Région Rhône –Alpes, l'OPAC du Rhône et la Ville de Villefranche.

## **5 – DEMANDE D'ANTICIPATIONS SUR LE VOTE DU BUDGET 2010.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les inscriptions budgétaires proposées par anticipation sur le vote du budget principal 2010, pour un montant global de 1 355 000 €.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. LE DEPUTE-MAIRE** remercie l'ensemble des services qui sont intervenus dès minuit la nuit précédente afin de procéder au déneigement de la ville. Il en profite pour rappeler l'obligation qui incombe à chaque citoyen de nettoyer le trottoir devant sa propriété.

**M. GALLAND** souhaiterait savoir si l'acquisition de la propriété RIVIER prévue dans les anticipations budgétaires, figurait au sein des périmètre à enjeux.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** répond qu'effectivement, cette parcelle figurait dans le périmètre des secteurs à enjeux avec pour but de reconstituer l'esprit de quartier.

**M. PICARD** rappelle que la parcelle située au nord de la propriété RIVIER appartient déjà à la commune.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** demande que les travaux de sécurité prévus sur les chaussées et trottoirs soient effectués le plus rapidement possible.

## **6 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS EN DIVERS POINTS DE LA VILLE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la procédure d'appel d'offres ouvert européen de services pour l'entretien des espaces verts pour un montant global annuel de 135 000 € HT minimum et 283 000 € HT maximum ;
- approuve le dossier de consultation des entreprises ;
- autorise le Maire à signer le marché et à prendre toute décision concernant son exécution dans la limite de ces montants.

## **7 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de verser au C.C.A.S. un acompte d'un montant de 150 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

### **8 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU FOOTBALL CLUB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Football Club Villefranche Beaujolais d'un acompte d'un montant de 100 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. GALLAND** souhaiterait savoir si les montants des acomptes ont été établis par les clubs.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** répond que l'inscription de ces montants a été faite en lien avec les clubs bien entendu mais après vérification du bien fondé de la demande par les services.

### **9 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU CERCLE SPORTIF DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Cercle Sportif de Villefranche d'un acompte d'un montant de 100 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

### **10 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU VOLLEY BALL VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Volley-Ball Villefranche Beaujolais d'un acompte d'un montant de 65 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

### **11 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU BASKET CLUB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Basket Club Villefranche Beaujolais d'un acompte d'un montant de 10 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**12 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « NATATION DU DISTRICT DE VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS ».**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'association « Natation du District de Villefranche en Beaujolais » d'un acompte d'un montant de 10 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**13 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU VELO CLUB CALADOIS**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Vélo Club Caladois d'un acompte d'un montant de 5 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**14 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU CLUB BOULISTE DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Club Bouliste de Villefranche d'un acompte d'un montant de 10 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**15 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION HANDISPORT.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'association Handisport d'un acompte d'un montant de 7 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**16 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ENTENTE ATHLETIQUE DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Entente Athlétique de Villefranche d'un acompte d'un montant de 8 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**17 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'AVIRON UNION NAUTIQUE DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Aviron Union Nautique de Villefranche d'un acompte d'un montant de 5 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**18 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU VILLEFRANCHE HAND-BALL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au club « Villefranche Hand Ball » d'un acompte d'un montant de 30 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**19 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION L'ACCUEIL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. GEERNAERT ne prenant part ni au débat, ni au vote,

- décide le versement à l'Association L'Accueil d'un acompte d'un montant de 30 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**20 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION COURTE ECHELLE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Association Courte Echelle d'un acompte d'un montant de 10 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**21 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Association des Ludothèques de Villefranche d'un acompte d'un montant de 15 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. GALLAND** se déclare favorable au versement de cet acompte mais regrette, que comme l'année précédente, le rapport laisse entendre que cette subvention est déjà inscrite avant que d'être votée par le Conseil municipal.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** prend note de cette observation et indique que la phrase incriminée sera modifiée.

## **22 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU CENTRE CULTUREL DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. GOUDARD ne prenant part ni au débat, ni au vote,

- décide le versement au Centre Culturel de Villefranche d'un acompte d'un montant de 185 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

## **23 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES CONCERTS DE L'AUDITORIUM.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat à conclure avec l'Association des Concerts de l'Auditorium ;
- autorise le Maire à la signer.

## **24 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES CONCERTS DE L'AUDITORIUM.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Association des Concerts de l'Auditorium d'un acompte d'un montant de 30 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

## **25 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION CALADOISE DE GARDE D'ENFANTS EN CRECHE COLLECTIVE L'ILE AUX ENFANTS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Association caladoise de garde d'enfants en crèche collective « L'Ile aux Enfants » d'un acompte d'un montant de 75 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**26 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION D'ACCUEIL FAMILIAL DE JEUNES ENFANTS DE VILLEFRANCHE ET DE LA CAVIL « LES PETITS LURONS ».**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'association d'accueil familial de jeunes enfants de Villefranche et de la CAVIL « Les Petits Lurons » d'un acompte d'un montant de 75 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2010.

**27 – MISE A DISPOSITION D'EMETTEURS POUR ACCEDER AU PARKING 81, BOULEVARD LOUIS BLANC – FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- fixe le montant de garantie à 70 € pour la mise à disposition d'un émetteur étant précisé que cette caution restera acquise à la ville de Villefranche en cas de perte ou de détérioration de l'émetteur.

**28 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'AMICALE DES EMPLOYES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Amicale des Employés Territoriaux d'un acompte d'un montant de 20 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2010.

**29 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2009 - BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative proposée.

**30 – TITRE-RESTAURANT : MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de porter la valeur du titre à 5 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- dit que la participation de la Ville est maintenue à 60 % de la valeur faciale du titre.

### **31 – RECRUTEMENT D’AGENTS NON TITULAIRES POUR L’ANNEE 2010.**

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- approuve les propositions de recrutement de personnel non titulaire pour l’année 2010.

### **32 – TAUX DE PROMOTION ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS VILLE – C.C.A.S.**

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- approuve le taux de promotion proposé.

### **33 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l’unanimité,

- approuve les modifications proposées du tableau des emplois.

### **34 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PREEMPTION TENEMENT SITUÉ 634 ROUTE DE FRANS.**

Le Conseil municipal est informé que la Ville de Villefranche a exercé son droit de préemption à l’occasion de la vente au prix de 250 000 € du tènement immobilier situé 634 route de Frans, cadastré sous les numéros AC 127 et 325 de la section AR appartenant à MME RIVIER Monique.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

### **35 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 15 DECEMBRE 2009 PORTANT SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT « MULTI-INDEX REVOLVING » AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL DE 3 000 000 € (BUDGET VILLE).**

Le Conseil municipal est informé que, conformément à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Député-Maire a contracté auprès de Dexia Crédit Local un emprunt « multi-index revolving » afin de financer les dépenses liées aux investissements 2009 du budget Ville. Ce prêt comporte les caractéristiques suivantes :

- ☒ montant : 3 000 000 euros ;
- ☒ durée : 15 ans maximum, soit jusqu’au 01/01/2025 ;

- ☒ mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec un préavis de 1 jour ouvré avant 15H. Tout remboursement reconstitue le droit de tirage ;
- ☒ taux d'intérêt : EONIA post-fixé + 0,81% (sans indemnité) ;
- ☒ base de calcul des intérêts : exact/360 ;
- ☒ périodicité de paiement des intérêts : mensuelle ;
  
- ☒ commission de non-utilisation : 0,10% de la différence, si celle-ci est positive, entre 100% du montant du plafond de versement et l'encours moyen du prêt, facturée semestriellement ;
- ☒ autres index :
  - ~EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois préfixé + 0,47% (préavis de 5 jours ouvrés ; base de calcul exact/360 (sans indemnité) ;
  - ~TAM, TAG 1, 3, 6 mois post-fixé + 0,79% (préavis de 5 jours ouvrés ; base de calcul exact/360 ; sans indemnité) ;
  - ~ taux fixe sur cotation (préavis de 5 jours ouvrés ; base de calcul exact/360 ; indemnité actuarielle en cas d'arbitrage ; durée minimale de 2 ans) ;
  - ~ index à défaut de choix d'indexation au terme d'une période d'application du taux d'intérêt inférieure à la durée d'amortissement d'une tranche d'amortissement : EURIBOR 3 mois préfixé + 0,47% et amortissement progressif de 1,204% l'an ;
- ☒ commission d'engagement : néant.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

**36 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DU MAIRE DU 22 DECEMBRE 2009 PORTANT UNE ACTION EN JUSTICE – RECOURS DE MME PAGET CONTRE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008 – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON.**

Le Conseil municipal est informé que, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a décidé d'ester en justice, comme défendeur, devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon et toutes autres instances dans l'affaire concernant Madame Ghislaine PAGET qui a déposé un recours contre la délibération n° 2008-192 du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal a octroyé une subvention exceptionnelle au Cercle Sportif de Villefranche.

Cette action est menée dans le cadre du contrat d'assurance « responsabilité civile » conclu par la Ville de Villefranche auprès de la compagnie d'assurances M.M.A.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

\*\*\*\*\*

**M. LE DEPUTE-MAIRE** informe le Conseil municipal que, par courrier du 28 décembre 2009, Madame Marie-Noëlle TOINON, pour des raisons professionnelles, fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** remercie Mme TOINON pour le travail qu'elle a accompli au sein de ce Conseil municipal et, notamment, pour son action en tant qu'Adjointe aux affaires culturelles de 2001 à 2008 au sein de l'équipe majoritaire. Elle a accompli ses fonctions d'adjointe avec disponibilité et compétence. Elle a su mettre en œuvre des dispositions nouvelles au sein du secteur culturel de la Ville auquel son attachement était manifeste.

Il demande à M. RONZIERE de transmettre à Mme TOINON ses remerciements au nom de l'équipe actuelle et précédente. Il lui demande de lui transmettre également ses souhaits de bonne réussite dans ses nouvelles fonctions au Conseil Général. Il prend, bien entendu, acte de cette décision et indique qu'elle sera remplacée par le suivant de la liste « Villefranche en mouvement », c'est-à-dire M. Benoît FROMENT.

**M. RONZIERE** indique qu'il transmettra les remerciements de M. le Député-Maire et de son côté, il la remercie également pour tout ce qu'elle a pu apporter au sein de son groupe. Il salue son action au sein de cette assemblée, soit dans ses fonctions précédentes d'adjointe ou pour le travail mené à ses côtés dans le mandat actuel et confirme qu'elle occupe des fonctions importantes dans le secteur culturel au sein du Conseil Général du Rhône.

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

A. GALLAND

B. PERRUT